

Service Environnement
Unité Patrimoine Naturel

Grenoble, le 1^{er} juillet 2026

**Arrêté n°38-2026-182-DDTSE01
portant prolongation des Plans de Gestion Cynégétique Lièvre
des Unités de Gestion N°7-8-15-20**

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 421-5 et L 425-1 à L 425-3 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n° 04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Rhône-Alpes ;
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n° 38-2025-09-18-00006 du 18 septembre 2025 ;
Vu le volet « petit gibier de plaine » du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en cours de validité ;
Vu l'arrêté n° 38-2019-263-DDTSE01 et sa modification n° 38-2023-258-DDTSE02 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre pour l'UG 7 ;
Vu l'arrêté n° 38-2019-263-DDTSE02 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre pour l'UG 8 ;
Vu l'arrêté n° 38-2019-263-DDTSE03 et sa modification n° 38-2023-258-DDTSE03 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre pour l'UG 15 ;
Vu l'arrêté n° 38-2019-263-DDTSE05 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre pour l'UG 20 ;
Vu la demande de prorogation des plans locaux de gestion cynégétique du lièvre des unités de gestion n°7, 8, 15 et 20 présentée par la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-10-00004 du 10 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;
Vu la décision de subdélégation de signature n° 38-2026-04-24-00003 du 24 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henri PEYRET, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Monsieur Gilles JANISECK ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 5 juin 2026 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Arrête

Article 1 — Les arrêtés préfectoraux n° 38-2019-263-DDTSE01 et sa modification n° 38-2023-258-DDTSE02, 38-2019-263-DDTSE02, 38-2019-263-DDTSE03 et sa modification n° 38-2023-258-DDTSE03 et 38-2019-263-DDTSE02 portant respectivement approbation des plans de gestion cynégétique départementaux du lièvre pour les unités de Gestion 7, 8, 15 et 20 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 — Les dispositions du présent arrêté sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse des Unités de Gestion n°7, 8, 15 et 20.

Article 3 — Le présent arrêté sera affiché pendant un délai minimum de 30 jours par les soins des services municipaux des communes concernées par les Unités de Gestion n°7, 8, 15 et 20.

Article 1 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation
Le chef du Service Environnement



Pierre-Henri PEYRET